



COMMUNE DE BUXIÈRES-SOÛS-LES-CÔTES

BUXIÈRES/BUXERULLES/WOINVILLE

BULLETIN N° 57 du 11 DECEMBRE 2014

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2014

Absents excusés : Amandine FLOQUET (pouvoir à Odile BEIRENS) et Elisée FRANÇOIS (pouvoir à Vincent PHILIPPE).

Exonération facultative en matière de taxe d'aménagement communale :

Désireuse de faciliter les constructions dans la transparence et le respect du règlement ainsi que l'installation de petits commerces, la commune a décidé à l'unanimité d'exonérer de la taxe d'aménagement communale (2 %) la surface des abris de jardin autorisés par déclaration préalable ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

→ A cette occasion, nous vous rappelons que pour tout projet de construction ou de modification de votre habitation, la démarche suivante est à privilégier pour vous éviter erreurs et pertes de temps inutiles :

- **en amont de votre projet** : consulter le règlement du POS. Celui-ci est disponible à la mairie.

Il vous donne le cadre réglementaire que votre projet doit respecter.

-**avec votre projet ou avant-projet**, consulter l'architecte du CAUE : il fait des permanences, le calendrier est visible dans le panneau d'affichage ou bien en appelant au 03.29.45.77.68.

Toutes ces informations seront également bientôt disponibles sur le site de la commune.

N'hésitez pas à nous questionner, nous ferons au mieux pour vous faciliter les démarches dans le respect du POS et de la loi.

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 décembre 2014

Tous les membres étaient présents.

Approbation des nouveaux statuts de la Codecom Côtes de Meuse-Woëvre : La principale modification de ces statuts est la « compétence voirie » qui revient à la charge des communes. Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts à l'unanimité.

Diagnostic énergétique des bâtiments communaux : Afin de procéder méthodiquement aux interventions d'entretien et réparation des différents bâtiments communaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire réaliser un diagnostic par la Sté ALTERECO de Metz pour un montant de 2 820 € TTC. La prestation consiste en des tests d'étanchéité à l'air et prises de thermogrammes avec rendu d'un rapport par local incluant l'interprétation des thermogrammes infrarouges.

Modification de baux : Mr Daniel THENOT de Buxières, demande à ce que l'ensemble des baux qui le lie à la commune soit mis au nom de la EARL des Harties dont il est le représentant. A cette occasion, un seul bail à ferme sera rédigé et tous les terrains loués à 4,5 Qtx de blé fermage, alors qu'actuellement la majorité des terrains sont loués à 3,5 Qtx.

La superficie totale représente 17ha 40a et 50ca.

Comité consultatif de Buxerulles : Lors des élections municipales, le Conseil Municipal est dans l'obligation de choisir, en plus des Conseillers de la section, 3 habitants, au sein de la commission consultative des villages de Buxerulles et Woinville (disposition liée à la fusion association). Or, la commission de la section de Buxerulles est incomplète, faute de volontaire au moment des élections. Les services de l'Etat nous rappelant à l'ordre, le Conseil Municipal a décidé de compléter la commission consultative de Buxerulles en nommant Mr BILGER Jean-Louis domicilié 2 Rue Haute.

Autorisation d'exploitation : Mr Dominique GOSIO est autorisé à exploiter les arbres de la parcelle communale qui jouxte son terrain sis à Buxerulles, parcelles 092 ZA 38 et 39 (secteur rue Haute/réservoir). En effet, la parcelle communale est en friche et apporte des nuisances au voisinage. Mr GOSIO conservera le bois et devra verser la somme de 30 €.

INFORMATIONS DIVERSES

PLAN INTEMPERIE DE LA POSTE : La Poste nous informe qu'en cas de routes enneigées ou verglacées :

- la prise de service des agents peut être décalée,
- le sens de tournée modifié,
- la distribution des exploitations agricoles et des habitations isolées non assurée,
- la distribution dans les rues non praticables ou avec forte dénivellation non assurée,

En cas d'alerte rouge, il est possible que les facteurs ne circulent pas.

SECOURS CATHOLIQUE : A compter du 1^{er} octobre 2014, le secours catholique de Vigneulles a modifié sa permanence du mercredi en une permanence téléphonique : du lundi au vendredi de 10H00 à 18H00, vous pouvez téléphoner au 07.89.94.60.14.

SOCIETE DE CHASSE SAINT-PAUL : Information sur le dossier du bâtiment de la société de chasse Saint-Paul :

Parce qu'elle devait quitter Madine qui engageait des travaux, la société de chasse Saint-Paul a acheté la bergerie de Monsieur Wenger pour installer son activité de chasse. La bergerie est située dans la zone agricole du POS exclusivement consacrée à l'activité agricole. A la suite du rejet de la demande de permis de construire qui envisageait une transformation non conforme au règlement de la zone, la société de chasse a déposé une requête annulation de la décision de la commune auprès du Tribunal administratif en novembre 2011. Le Tribunal a rejeté la requête en la condamnant à verser 1 000 € à la commune et en l'enjoignant à mettre son bâtiment en conformité.

Il ressort de cette situation que :

-La mise en conformité n'est pas réalisable en l'état puisque le projet ne peut pas s'intégrer dans la zone et que :

- La commune a sa responsabilité pénale engagée en cas d'accident qui aurait lieu si des activités strictement interdites dans cette zone, telles que hébergement, location de salle pour festivités diverses y étaient menées. Il était donc essentiel de préserver les intérêts de la commune. Pour cela, Madame le Maire a invité Monsieur le Président de la société Saint-Paul à lui présenter la société et à prendre en compte l'illégalité des travaux réalisés dans le bâtiment. Ceci jusqu'à ce que l'on trouve un accord dans le cadre du prochain PLU. En effet, la nouvelle loi permet de « pastiller » la seule propriété concernée pour lui affecter un règlement autorisant les transformations du bâtiment. A ce moment-là, la société devra présenter une nouvelle demande de permis de construire et effectuer les mises aux normes découlant du type de la construction envisagée. C'est seulement après la fin de cette procédure, que la société pourra procéder légalement aux activités autorisées par le nouveau règlement.

L'ensemble des échanges a fait l'objet d'une copie à Madame la Sous-préfète de Commercy.

Le tribunal considérant que la société de chasse « n'aurait pas d'autres obligations que la réalisation et l'entretien des installations nécessaires aux activités cynégétiques et que son hangar serait destiné à une exploitation forestière » (entrepôt de matériel d'exploitation des forêts dont elle est propriétaire), il est donc clair que les seules activités qui sont autorisées actuellement dans le bâtiment de la chasse Saint-Paul, sont celles qui sont liées à l'activité de la chasse par et pour les seuls actionnaires de la société, en période de chasse ou de comptage du gibier. Toute autre activité destinée à un autre public est illégale et engage la responsabilité de la société Saint-Paul et celle du contractant.

DECES : Nous avons appris le décès accidentel de Monsieur Anthony VAZ qui habitait 4 Grande Rue à Buxières. Nous présentons nos condoléances à son épouse et à sa famille et toutes nos pensées vont à la petite Emma, sa fille.

FETE DE LA SAINT ELOI, Patron des maréchaux-ferrants : Jean-Pierre THIERIOT, Maréchal-ferrant à Buxières, invite à l'occasion de la Saint Eloi, tous les habitants de la commune le **samedi 13 décembre de 10h à 14h**, à venir à l'ancienne gare de Buxières pour des démonstrations de forge avec ses apprentis maréchaux-ferrants. Le Pot de l'amitié vous sera offert.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES : Vous avez jusqu'au 31 décembre pour vous inscrire ; aussi nous vous informons que la mairie sera ouverte le mardi 30 décembre de 8h à 12h, heures de permanence, et exceptionnellement de 14h à 17h également.



« A l'approche des fêtes de fin d'année, la Municipalité vous souhaite, ainsi qu'à vos familles, un joyeux Noël et vous adresse ses meilleurs vœux pour la nouvelle année. »

Odile BEIRENS

IPNS – ne pas jeter sur la voie publique